

Sont présents :

Les conseillers :

Et :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2026.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.

8. CORRESPONDANCE.

9. REPORT DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 10 AOUT
2026 AU 17 AOUT 2026.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE POUR LA PÉRIODE DU 22 FÉVRIER 2025 AU 21 FÉVRIER 2030.

11. ABOLITION DU POSTE SAISONNIER AU BUREAU
D'ACCUEIL TOURISTIQUE.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ.

14. PAIEMENT AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026.

15. DEMANDE DE L'ORGANISATION DE LA BATAILLE DES PROSPECTEURS 2026.

16. PAIEMENT DE LA FACTURE 272263001773 DE EMCO CORPORATION.

17. AFFAIRES NOUVELLES.

- A)
- B)
- C)

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 17 - AFFAIRES NOUVELLES - du point suivant :

A) EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026.

B) ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

C) RÉTROACTIVITÉ DE LA PRIME À LA GREFFIÈRE-ADJOINTE.

D) DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE DE MURDOCHVILLE.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mai 2026 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mai 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 153 276,90 \$ est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, excluant les dépôts salaires soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2791 à 2796, les dépôts directs 2 932 à 2 969 ainsi que les prélèvements 2 099 à 2 122 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 mai 2026 et totalisant la somme totale de 153 276,90 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2026.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2026 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2026 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 mai 2026 : 1 494 632,51 \$

Dépenses :

Au 31 mai 2026 : 1 027 485,07 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 mai soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport n'est déposé

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

9. RÉSOLUTION 26-061 – REPORT DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2026 AU 17 AOÛT 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée régulière prévue le 10 août 2026
soit et est reportée au lundi 17 août 2026.

**10. RÉSOLUTION 26-062 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S DE LA
VILLE DE MURDOCHVILLE POUR LA PÉRIODE DU 22
FÉVRIER 2025 AU 21 FÉVRIER 2030.**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des
employé(e)s de la Ville de
Murdochville est échue depuis le
22 février 2025.

CONSIDÉRANT les négociations intervenues
entre le Syndicat des employé(e)s
de la Ville et la Ville de
Murdochville.

CONSIDÉRANT l'entente de principe acceptée en
mars 2026.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de
négociations.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise la
signature de la convention collective des
employé(e)s de la Ville de Murdochville pour la
période du 22 février 2025 au 21 février 2030.

**11. RÉSOLUTION 26-063 - ABOLITION DU POSTE SAISONNIER
AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville ne
possède aucun local disponible
pour opérer le Bureau d'accueil
touristique.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le poste saisonnier au bureau d'accueil
touristique de la Ville de Murdochville soit et
est aboli en date de ce jour.

**12. RÉSOLUTION 26-064 - AUTORISATION DE SIGNATURE -
CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-
1-1 AVEC LE CAUREQ.**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des
régions de l'Est du Québec
(CAUREQ) offre un service de
centre d'urgence 9-1-1

(CU 9-1-1).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire.

CONSIDÉRANT QU' un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la signature du contrat à intervenir entre la Ville de Murdochville et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1.

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues.

QUE le maire, monsieur Stéphane Gamache, et le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Murdochville ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

13. RÉSOLUTION 26-065 - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ.

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la

répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales.

CONSIDÉRANT QU' un contrat de service a été convenu entre la Ville de Murdochville et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Murdochville et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie.

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues.

QUE le maire, monsieur Stéphane Gamache, et le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

14. RÉSOLUTION 26-066 - PAIEMENT AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT la facture 108694 du ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec à Murdochville au montant de vingt-quatre mille neuf cent six dollars (24 906 \$).

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable en deux (2) versements, soit un de douze mille quatre cent cinquante-trois dollars (12 453 \$) au plus tard le 30 juin 2026 et un de douze mille quatre cent cinquante-trois dollars (12 453 \$) au plus tard le 31 octobre 2026.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le paiement de la facture numéro 107655 du ministère de la Sécurité publique du Québec pour un montant total de vingt-quatre mille neuf cent six dollars (24 906 \$) soit et est payé comme suit :

- 12 453 \$ au plus tard le 30 juin 2026
- 12 453 \$ au plus tard le 31 octobre 2026

15. RÉSOLUTION 26-067 – DEMANDE DE L'ORGANISATION DE LA BATAILLE DES PROSPECTEURS.

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisation de la Bataille des Prospecteurs qui se tiendra les 5 et 6 septembre prochains.

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en une contribution financière de 4 000 \$ afin de les frais reliés à l'accueil des bénévoles de l'événement.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER,
MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville octroie pour la Bataille des Prospecteurs 2026 une somme 2 000\$ provenant du fonds de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 1 000 \$ chacun.

16. RÉSOLUTION 26-068 – PAIEMENT DE LA FACTURE 272263001773 DE EMCO CORPORATION.

CONSIDÉRANT la facture 272263001773 de la firme EMCO Corporation au montant de 5 019,78 \$, plus taxes applicables, pour l'acquisition de pièces nécessaires aux réparations du système d'eau potable.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 272263001773 de la firme EMCO Corporation au montant de 5 019,78 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 5 771,49 \$ soit et est donnée.

17. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 26-069 – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026.

CONSIDÉRANT QU' en période estivale la Ville de Murdochville a un besoin particulier d'employé(e)s

journaliers.

CONSIDÉRANT la résolution 23-078 établissant les critères d'embauche des étudiants.

CONSIDÉRANT les demandes d'emploi reçues et les recommandations du directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, et le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Loucas Côté et monsieur Mathis Lemieux soient et sont les étudiants embauchés par la Ville pour la saison estivale 2026.

QUE leur date d'embauche soit déterminée par le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, en fonction des besoins du service des Travaux publics.

QUE leurs conditions d'embauche soient et sont celles prévues à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville.

B) RÉSOLUTION 26-070 - ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT la demande reçue par le Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :
- Demande de monsieur Benjamin Jacques propriétaire du 573-575, avenue des Curés- Allard, afin de le changement d'usage l'unité 573, afin de pouvoir l'offrir pour de la location court terme.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de Monsieur Benjamin Jacques pour le 573, avenue des Curés-Allard.

C) RÉSOLUTION 26-071 - RÉTROACTIVITÉ DE LA PRIME À LA GREFFIÈRE-ADJOINTE.

CONSIDÉRANT la résolution 25-011 par laquelle la greffière adjointe se voyait octroyer une prime horaire de 3

,00 \$ pour sa fonction de greffe.

CONSIDÉRANT QUE cette prime était basée sur le fait que selon la Convention collective des employé(e)s de la Ville, échue en février 2025, le chef de service recevait une prime de 3 \$.

CONSIDÉRANT QU' une majoration de 0,50 \$ de l'heure fut accordée au chef de service et à la personne remplaçant un supérieur.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la personne occupant la fonction de greffière adjointe reçoive le montant rétroactivement accordée à la Convention collective, soit 0,50 \$ de l'heure, pour la période du 22 février au 13 septembre 2025, date à laquelle elle fut libérée de ses fonctions de greffière adjointe.

D) RÉSOLUTION 26-072 - DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la demande de madame Karina Devouge, coordonnatrice de la Maison des Jeunes La Cellulose » est faite afin que, comme l'an dernier, les jeunes de la MDJ participent activement au ramassage des déchets sur le bord de la Route 198.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte que les jeunes de la MDJ participent au ramassage des déchets se retrouvant sur le bord de la Route 198 longeant la municipalité.

QU'une somme de 500 \$ soit accordée à la MDJ La Cellulose lorsque les jeunes la fréquentant auront effectué ledit ramassage.

QUE ce montant soit payé par le programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 250 \$ \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 250 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse de la part du maire, monsieur Stéphane Gamache.

19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il
est 19 h 38.



Stéphane Gamache
Maire



DANIEL FOURNIER
Directeur général et
greffier